



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Interdiction de circuler au lieu-dit le S du Château pour l'abattage d'arbres le 16.06.25 et le 17.06.25

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu la demande de Monsieur De Robiano afin d'effectuer l'abattage des arbres sur ses parcelle au niveau du lieu-dit du S du Château vers la Place Belle-Maison le 16.06.25 et le 17.06.25 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Vu les lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Le 16.06 et le 17.06.25, la circulation sera interdite du carrefour de la rue Octave Philippot et rue Armand Bellery vers la Place Belle-Maison.

Article 2 : Les barrières et signaux routiers adéquats seront mis à disposition par le demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy et d'Aide médicale urgente de Huy.



Marchin, le 05 juin 2025

Le Bourgmestre

Adrien CARLOZZI